

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 551 209 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

<p>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2023</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'une convention réglementée a été reconduite tacitement, par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La convention tacitement reconduite est la convention suivante :

Convention de prestation de services EO2 AUVERGNE HITZA HITZ.

Autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

La convention prenant effet au 17 mars 2017 prévoit les conditions suivantes :

- Vice-présidence de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Assistance de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Prestations commerciales
- Direction de la *supply chain*
- Direction marketing
- Direction administrative et financière
- Accompagnement dans la stratégie
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- Rémunération annuelle : 265 000 Euros, revalorisée annuellement
- Durée : 1 an, renouvelable tacitement chaque 17 mars, date anniversaire du contrat.



2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
POIZAT Guillaume Président, Directeur Général, Administrateur	- SA WEYA : représentant permanent de la SA EO2, Administratrice, et administrateur à titre personnel - SAS EO2 Auvergne : Président - SAS HITZA HITZ : Président
DETRAUX Grégoire Administrateur	- SAS HITZA HITZ : Directeur général - SA WEYA : Président du Conseil d'administration, Administrateur - SAS GREENTA : Président - SAS LEV : Président - SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué
MERICHE Otman Administrateur	- Néant
COURT Jean-Philippe Administrateur	- SAS COLD PAD : Président



3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

N° Résolution PV AGM du 19-07-2021	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (19-09-2023)	Non utilisée
7 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Montant maximum de 100 % du capital (plafond individuel et autonome)	18 mois (19-01-2023)	Non utilisée Expirée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (19-09-2024)	Non utilisée
9 ^e	Délégation de compétence au Conseil en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (19-01-2023)	Non utilisée Expirée



N° Résolution PV AGM du 30-09-2020	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
7 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
10 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
12 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire pour les 6 ^e à 10 ^e résolutions	Montant global de 3 500 000 €		Non utilisée
14 ^e	Délégation de compétence au Conseil de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée



15 ^e	Autorisation à donner au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Partiellement utilisée
16 ^e	Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
18 ^e	Délégation de pouvoir au Conseil d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	Pas de limitation	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
19 ^e	Autorisation à donner au Conseil de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social par périodes de 24 mois	24 mois (30-09-2022)	Partiellement utilisée (CA 28/10/2020) Expirée

N° Résolution PV AGM du 21-07-2022	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
7 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société	3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 €	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée
8 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 €	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée
9 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 3 125 000 € de montant nominal et le plafond global de 4 375 000 €	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée

N° Résolution PV AGM du 21-07-2022	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
10 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 €	18 mois (20-01-2024)	Non utilisée
11 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 4 375 000 €	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée
12 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	3 125 000 € de montant nominal	18 mois (20-01-2024)	Non utilisée
13 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire pour les 7 ^e à 20 ^e résolutions	Montant global de 4 375 000 €		Non utilisée
14 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Nombre maximum égal au nombre d'actions composant le capital social Montant nominal maximum égal au montant du capital social	18 mois (20-01-2024)	Non utilisée

N° Résolution PV AGM du 21-07-2022	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
15 ^e	Délégation de compétence au Conseil de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée
16 ^e	Autorisation à donner au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (20-09-2025)	Non utilisée
17 ^e	Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social porté à 30% si bénéfice de l'ensemble des membres du personnel	38 mois (20-09-2025)	Partiellement utilisée (CA 18/08/2022)
18 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (20-09-2025)	Non utilisée
19 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (20-01-2024)	Non utilisée
20 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	Pas de limitation	26 mois (20-09-2024)	Non utilisée

4. PRESENCE DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CAPITAL ET STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

Identité	Fonction	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
POIZAT Guillaume	Administrateur	121 293 (usufruit) 121 295 (pleine propriété)	4,75 %
DETRAUX Grégoire	Administrateur	121 294 (usufruit) 116 742 (pleine propriété)	4,58 %
COURT Jean-Philippe	Administrateur	10	NS
MERICHE Otman	Administrateur	-	-

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2023 à 2 551 209 € divisés en 2 551 209 actions de 1 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 1 163 212 actions avaient la forme nominative et 1 387 997 actions étaient au porteur.

6. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

A la clôture de l'exercice 2022/2023 :

- La société HITZA HITZ détenait plus du dixième du capital et du quart des droits de vote,
- Monsieur Guillaume POIZAT détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote,
- Monsieur Grégoire DETRAUX détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.

7. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juillet 2022 avait conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 17^{ème} résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration du 18 août 2022 a mis en œuvre cette délégation à hauteur de 5,25 % du capital chacun au profit de MM. Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX, en leur qualité de mandataire, et de M. Grégoire POIZAT, en sa qualité de salarié, sous conditions.

Les modalités des plans d'attribution d'actions gratuites en cours se présentent comme indiqué ci-dessous. Pour les salariés et dirigeants du Groupe bénéficiaires du plan mis en place par les Conseils d'administration des 7 mars et 18 août 2022, l'attribution des actions est soumise :

- à une Période d'Acquisition à un (1) an, cette période courant à compter de la réunion du Conseil d'administration en date du 18 août 2022 ;

- à une Période de Conservation à un (1) an, cette période courant à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition ;

- à l'inscription desdits titres au nominatif ;

- pour M. Guillaume POIZAT, Président Directeur Général, à l'obligation de conserver au moins cinq mille (5 000) actions gratuites sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRANSACTIONS EFFECTUEES PAR LES PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Néant.

9. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 juin 2023.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général



